Recommandation 1069 (1988)[1]

Education au développement

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur l'éducation au développement (Doc. 5832) ;

2. Rappelant sa Résolution 747 (1981) relative aux perspectives mondiales – Besoins de l'humanité et ressources de la planète, ainsi que ses Résolutions 843 (1985) et 878 (1987), sur l'organisation de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud (printemps 1988) ;

3. Rappelant aussi sa Résolution 477 (1971) relative à l'éducation et au développement, et sa Recommandation 937 (1982) relative au rôle de l'éducation dans la protection de l'environnement en Europe ;

4. Attirant l'attention sur les grandes questions au niveau mondial, telles que l'endettement, le chômage, la consommation des ressources naturelles non renouvelables et l'abus de l'environnement, et convaincue que les problèmes des pays en voie de développement sont aussi ceux du monde entier ;

5. Soulignant l'urgence d'éduquer l'opinion publique, à la fois dans les pays industrialisés et dans les pays en voie de développement, sur ces enjeux ;

6. Ayant pris note de ce que cette éducation au développement concerne non seulement les programmes d'enseignement scolaire, mais aussi les programmes de formation professionnelle des personnes s'occupant de problèmes de développement et la population des pays industrialisés en général ;

7. Se félicitant de l'action déjà menée par le Conseil de l'Europe et par d'autres organisations internationales en faveur de l'éducation dans un monde interdépendant ;

8. Attirant l'attention sur la Décennie mondiale du développement culturel des Nations Unies que l'Unesco mènera de 1988 à 1998 ;

9. Considérant que la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud représente une opportunité importante pour promouvoir l'éducation au développement dans les pays membres,

10. Recommande au Comité des Ministres :

a. de demander aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

i. d'encourager la promotion de l'éducation au développement, afin que l'opinion publique européenne prenne conscience de l'interdépendance croissante qui existe entre l'Europe et les pays en voie de développement et du besoin de solidarité, et de prévoir des fonds à cet effet,

ii. de tirer un meilleur parti des organes compétents du Conseil de l'Europe pour sensibiliser le public à la nécessité de la coopération Nord-Sud ;

1. *Discussion par l'Assemblée* les 26 et 27 janvier 1988 (20e, 21e et 22e séances) (voir Doc. 5832, rapport de la commission de la culture et de l'éducation). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 janvier 1988 (22e séance).

b. de favoriser la coopération avec la Communauté européenne et les organisations œuvrant dans le domaine de l'éducation au développement, telles que l'Unesco, l'Unicef et l'Habitat, afin d'assurer une meilleure utilisation des budgets disponibles pour promouvoir :

i. les innovations,

ii. la coopération entre organisations non gouvernementales,

iii. les échanges d'enseignants,

iv. la participation des jeunes,

v. la préparation d'un matériel d'enseignement approprié,

vi. les activités artistiques,

vii. l'éducation environnementale,

viii. la formation des journalistes et des professionnels des médias ;

c. de concentrer les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation au développement sur :

i. les aptitudes et la compréhension interculturelles,

ii. les séminaires pour des enseignants concernés par l'éducation au développement, et notamment sur le problème de l'intégration des femmes dans les pays en voie de développement,

iii. la préparation des jeunes en Europe à une vie dans un monde interdépendant,

iv. l'utilisation des nouvelles technologies pour établir des liens entre des écoles à travers le monde.